



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.5

24 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 25.6.5 de l'ordre du jour

**PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LES
POISSONS-CHATS MIGRATEURS AMAZONIENS**

(Préparé par le Brésil)

Résumé :

Le présent document propose un Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs amazoniens. Il contient une proposition de Résolution, un Plan d'action multi-espèces et des propositions de décision à adopter.

PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LES POISSONS-CHATS MIGRATEURS AMAZONIENS

Contexte

1. Le *Brachyplatystoma rousseauxii* et le *Brachyplatystoma vaillantii* ont été inscrits à l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) en 2024. Ces espèces entreprennent certaines des plus longues migrations en eau douce au monde, franchissant plusieurs frontières nationales au sein du bassin amazonien. Leur état de conservation devient de plus en plus préoccupant en raison de pressions telles que la surpêche, les obstacles à la migration, la dégradation de leur habitat et la pollution.
2. D'autres espèces de poissons-chats amazoniens entreprennent de vastes migrations à travers le bassin amazonien et tireraient profit de leur inscription à la CMS ainsi que de leur intégration dans ce Plan d'action.
3. En réponse à cela, le gouvernement brésilien, en partenariat avec l'Alliance Aguas Amazónicas (AAA) et en coordination avec la Wildlife Conservation Society (WCS), The Nature Conservancy (TNC), Conservation International (CI) Brésil et Amazon Sustainable Landscapes (ASL) Brésil, avec le soutien financier de la Fondation Gordon et Betty Moore, a lancé l'élaboration d'un Plan d'action multi-espèces dans le cadre de la CMS. Le projet de Plan d'action figure à l'Annexe 2 du présent document.

Plan d'action multi-espèces

4. La préparation du projet de Plan d'action a débuté par des consultations virtuelles menées dans chaque pays, durant lesquelles les autorités et les experts nationaux ont examiné l'historique, les menaces et l'état de conservation du poisson-chat. Chaque pays a également recensé les mesures déjà en vigueur ainsi que les priorités pour leur mise en œuvre future, lesquelles ont ensuite été intégrées dans une matrice régionale.
5. En septembre 2025, un atelier régional a été organisé, réunissant des représentants des gouvernements et de la société civile du Brésil, de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou et du Venezuela. La Colombie et le Venezuela, bien qu'ils ne soient pas Parties à la CMS, ont exprimé leur volonté de collaborer et de coordonner des actions en faveur de la conservation et de la gestion durable des poissons-chats migrateurs amazoniens. L'atelier s'est achevé par la définition des objectifs, des résultats attendus et des actions régionales du Plan d'action.

Discussion et analyse

6. L'élaboration de ce Plan d'action s'est appuyée sur un processus pleinement collaboratif. Sa rédaction a été menée en étroite collaboration avec les points focaux nationaux et les experts de chaque pays. Un projet de Résolution a été élaboré parallèlement au projet de Plan d'action multi-espèces. Le projet de Résolution figure à l'Annexe 1 du présent document.

Actions recommandées

7. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter la Résolution figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter, dans le cadre du projet de Résolution, le Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs amazoniens figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c) d'adopter les projets de décision qui figurent à l'Annexe 3 du présent document.

PROJET DE RÉSOLUTION

**PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LES POISSONS-CHATS MIGRATEURS
AMAZONIENS**

Rappelant les Articles II et IV de la Convention sur les espèces migratrices,

Prenant note que deux espèces de poissons-chats, le *Brachyplatystoma rousseauxii* et le *Brachyplatystoma vaillantii*, ont été inscrites à l'Annexe II de la CMS en 2024,

Reconnaissant l'importance écologique, culturelle et économique exceptionnelle des poissons-chats migrateurs dans le bassin amazonien, notamment du *Brachyplatystoma rousseauxii* et du *Brachyplatystoma vaillantii*,

Observant avec préoccupation le déclin des populations lié aux obstacles à la migration, à la surexploitation, à la dégradation des habitats, au mercure et à d'autres contaminants, ainsi qu'au manque de données dans les aires de répartition transfrontalières,

Reconnaissant les cadres réglementaires nationaux et régionaux, ainsi que l'importance de la coordination entre les États de l'aire de répartition,

Prenant note des résultats de l'atelier régional « Plan d'action régional pour les poissons-chats migrateurs amazoniens », organisé à Brasilia en septembre 2025, en préparation de la COP15 de la CMS.

*La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces
migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le « Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs amazoniens (2026-2036) », annexé à la présente Résolution ;
2. *Invite* les Parties et encourage les États non-Parties de l'aire de répartition à mettre en œuvre les dispositions pertinentes du Plan d'action multi-espèces ;
3. *Invite* les États de la région du bassin amazonien à mettre en œuvre le Plan d'action multi-espèces en coordination avec les autorités chargées de la pêche, de l'énergie, des transports, de l'environnement et de l'eau ;
4. *Invite* les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de bassins fluviaux, le milieu académique et le secteur privé à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces ;
5. *Demande* aux États de l'aire de répartition de faciliter un mécanisme de coordination et de mobiliser les ressources nécessaires ;
6. *Charge* le Secrétariat de diffuser le Plan d'action multi-espèces auprès de tous les États de l'aire de répartition et des organisations intergouvernementales concernées, ainsi que de suivre et de rendre compte de sa mise en œuvre ;

7. *Demande* aux États de l'aire de répartition de rendre compte des progrès accomplis lors des prochaines réunions de la Conférence des Parties à la CMS ;
8. *Encourage* les synergies avec les organisations intergouvernementales, les traités internationaux et régionaux, les projets régionaux et internationaux pertinents ainsi qu'avec le secteur privé ;
9. *Invite* les Parties et les donateurs à apporter un soutien financier et technique pour faciliter la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan d'action multi-espèces.

ANNEXE 2

PROPOSITION DE PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LES POISSONS-CHATS MIGRATEURS AMAZONIENS

REMARQUE : le Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs amazoniens est présenté séparément [ici](#).

ANNEXE 3

PROJETS DE DÉCISIONS

**PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LES POISSONS-CHATS MIGRATEURS
AMAZONIENS*****À l'adresse des États Parties de l'aire de répartition du Plan d'action multi-espèces***

15.AA Les États Parties sont invitées à :

- a) Mettre en œuvre les actions prévues dans le Plan d'action multi-espèces, en accordant une priorité particulière à celles identifiées comme « court terme », dans un délai de trois ans ;
- b) Mettre en place les structures nécessaires pour assurer une collaboration active entre toutes les parties prenantes de chaque État de l'aire de répartition, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de l'expertise, en tenant compte de la proposition de gouvernance incluse dans le Plan d'action multi-espèces ;
- c) Poursuivre la coordination avec les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS et les encourager à mettre en œuvre les actions prévues dans le Plan d'action multi-espèces ;
- d) Fournir un bref rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces lors de la COP16 et des prochaines réunions de la Conférence des Parties à la CMS.

À l'adresse des États non Parties de l'aire de répartition du Plan d'action multi-espèces

15.BB Les États non Parties sont invités à :

- a) Mettre en œuvre les actions prévues dans le Plan d'action multi-espèces ;
- b) Nommer un point de contact chargé de la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces.

À l'adresse des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, instances de coopération multilatérale et donateurs

15.CC Les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les instances de coopération multilatérale et les donateurs sont encouragés à apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.DD Le Conseil scientifique est invité à :

- a) Examiner les informations fournies par les Parties concernant la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces ;
- b) Fournir des recommandations sur les moyens de mettre en œuvre efficacement ce Plan d'action multi-espèces.

À l'adresse du Secrétariat

15.EE Le Secrétariat est invité à :

- a) Encourager les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS à adopter les actions identifiées dans le Plan d'action multi-espèces ;
- b) Convoquer, dès que possible après la COP15 et sous réserve de la disponibilité de ressources externes, une réunion des États de l'aire de répartition pour discuter de la mise en œuvre des actions prioritaires et faciliter la coordination à l'échelle régionale.